

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 27

Le Conseil Municipal de MAULEON s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, le **lundi 26 janvier 2026, à 19h00**, sous la Présidence de **M. Pierre-Yves MAROLLEAU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2026

Présents : M. MAROLLEAU, Maire, Mme GINGREAU, M. CHOUTEAU, Mme GREGOIRE, M. BRILLANCEAU, Mme BOUDOIRE, M. PRISSET, M. SIMONNEAU, adjoints, Mme BARBOT, Mme BAUDRY, M. COCHARD, Mme COUTANT, M. DUBOIS, M. DUBUQUOY, M. FERCHAUD, M. FROGER, Mme GOUDEAU, Mme GUIGNARD, M. MERLET, M. MORIN, Mme PIED, Mme PORCHAIRE, Mme RIDEAU, Mme SCHEERS et M. ZAORSKI.

Étaient excusés : Mme LANTERI (pouvoir à Mme PIED), Mme LIOUSRI-DROCHON (pouvoir à M. MERLET) et M. BONNEAU.

Était absent : M. DESCAMPS.

M. SIMONNEAU a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2ème Adjoint en charge des finances et de l'environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment :

- Les articles L.2121-29 et L.2122-21, relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire ;
- L'article L.2224-12-1, relatif aux services publics locaux et à la tarification des prestations ;

L'article L.2311-1, relatif aux règles budgétaires applicables aux communes ;

Vu la délibération n°2025-116 portant réactualisation des tarifs publics applicables à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant qu'un tarif applicable aux associations de théâtre a été omis dans l'annexe de la délibération n°2025-116 ;

Considérant qu'il convient de compléter ladite délibération afin de rajouter une tarification communale ;

Considérant que les autres dispositions de la délibération n°2025-116 demeurent inchangées ;

Objet :

2026/006
Complément à la
délibération n°2025-116
relative à la
réactualisation des
tarifs publics 2026

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix :

- De compléter la délibération n°2025-116 pour les associations théâtral (CLAC, Commis Trou-piers, Loub'Art, CSC Théâtre, Compagnons de la Tour...) par l'ajout du tarif suivant :
 - Mise à disposition de la salle les week-ends :
 - Forfait global de 100 € pour les deux premiers week-ends d'occupation ;
 - À compter du troisième week-end, forfait de 100 € par week-end supplémentaire.
 - Répétitions en semaine :
 - Gratuites.
- De préciser que l'ensemble des tarifs fixés et annexés à la présente délibération sont applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Pierre-Yves MAROLLEAU

Le Secrétaire,
Damien SIMONNEAU

